

**ARRETE MUNICIPAL**  
*prononçant la fermeture*  
*d'un établissement recevant du public (ERP)*  
*75 route de Digoïn*

Le Maire de la Commune de Molinet (Allier)

**VU** le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-23 et R143-25 ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1107/2010 du 25 Mars 2010, portant création de la sous-commission départementale de sécurité ;

**Considérant** que Monsieur Miguel MARTIN a vendu son établissement « salle polyvalente privée » le 20 janvier 2022 à la SCI SALOME (Chassenard) ;

**Considérant** que l'établissement a changé de destination, celui-ci étant dédié à l'association « Black and Silver ».

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'établissement à usage de « salle polyvalente privée », type L de 4<sup>ème</sup> catégorie, sis 75 route de Digoïn à Molinet, est fermé au public depuis le 20 janvier 2022.

**ARTICLE 2**

Cet établissement n'a plus la qualité de commerce.

**ARTICLE 3**

Mme Le Maire de la Commune de MOLINET

Mme la Préfète de l'Allier

M. Le Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 27.09.2022

Le Maire,  
Annie-France MONDELIN

